

Quelles dispositions ont été prises pour que le rapport annuel du ministère des Postes soit déferé au comité des transports et des communications?

**L'hon. M. Macdonald:** Monsieur l'Orateur, après ample discussion à ce sujet, on avait proposé de déferer ce rapport au comité en même temps que trois autres questions, dont j'avais signalé à nos vis-à-vis l'opportunité du renvoi au comité. J'attends toujours la réponse de nos vis-à-vis là-dessus. Je ne sais au juste quelle serait la situation en ce qui concerne le renvoi au comité des privilèges et élections, mais j'en discuterai avec plaisir.

### RADIO-CANADA

#### LE DIFFÉREND AVEC LES TECHNICIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, que vous m'aviez donné la parole tout juste avant le brouhaha au sujet des étrangers à la tribune. Comme ma question est urgente, me permettriez-vous de la poser maintenant?

**M. l'Orateur:** La présidence n'y voit aucun inconvénient.

**M. Alexander:** Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au secrétaire d'État. Elle est urgente et je crois qu'il en a été prévenu. Pourrait-il nous dire si une entente est intervenue entre les négociateurs de Radio-Canada et l'Association nationale des employés et techniciens en radiodiffusion, empêchant du même coup une grève nationale dans les services de télévision et de radio?

[Français]

**L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État):** Monsieur le président, cette question a été posée et mon collègue, le ministre du Travail, y a répondu voici quelques minutes. Je ne saurais rien ajouter à sa réponse.

• (3.30 p.m.)

[Traduction]

### LA PROCÉDURE DE LA CHAMBRE

#### MOTION VISANT À L'ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 11 décembre, de la motion présentée par M. Blair portant que le quatrième rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre, présenté à la Chambre le ven-

[M. Macquarrie.]

dredi 6 décembre 1968, soit adopté, et de l'amendement de M. Stanfield (p. 3762).

**M. Steven Otto (York-Est):** A cinq heures hier, monsieur l'Orateur, je parlais des nouveaux articles du Règlement en fonction du volume de travail des comités. Je l'ai dit, et je le répète, le Règlement actuel ne permet pas une étude vraiment sérieuse des crédits, personne ne peut le nier. Au cours de l'examen des crédits, les députés pouvaient parler de tout ce qui leur passait par la tête, et ils l'ont fait. Les crédits ont été adoptés, et un député ministériel ne pouvait s'y opposer qu'en votant contre le crédit, ce qui équivalait à un vote de confiance.

Le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré que les nouveaux articles avaient pour but de permettre un examen attentif de ces crédits en comité sans qu'un vote de confiance soit nécessaire. Il est vrai que des pressions vont s'exercer au sein du parti et qu'on aura recours à des sanctions pour s'assurer que les députés de ce côté-ci adoptent les crédits selon le désir des ministres. S'il s'agit toutefois d'une question grave qui suscite une certaine opposition d'un nombre suffisant des membres du comité, ceux-ci peuvent, en vertu du nouveau Règlement, obtenir la collaboration de l'opposition pour réduire un crédit et, partant, contester l'autorité des ministres. C'est ainsi que les députés peuvent faire sentir leur pouvoir. Je voudrais à cet égard signaler à la Chambre le nouvel article 65(4)b) dont voici le libellé:

Les changements dans la composition de tout comité permanent, mixte ou spécial, peuvent être opérés au moyen d'un avis signé par le député agissant comme whip en chef du gouvernement et communiqué au greffier de la Chambre qui doit voir à faire imprimer ledit avis dans les *Procès-verbaux* de la Chambre de ce jour-là ou du jour de séance suivant, selon le cas.

Cela signifie, monsieur l'Orateur, que nous faisons ressortir dorénavant dans le Règlement qu'il y a non seulement une opposition mais aussi le camp ministériel. Il s'agissait autrefois d'un groupe homogène de députés et cette réforme est opportune. Ce nouveau Règlement permet en outre à l'opposition de soumettre, si elle le juge à propos, certains crédits ou rapports. Cette nouvelle disposition assure en outre la discipline du parti. Elle permet en effet au whip du gouvernement de se débarrasser des membres récalcitrants d'un comité, car il n'a qu'à communiquer un avis de changement pour remplacer ces membres par d'autres plus conciliants. Cela s'applique aux whips des deux côtés, du gouvernement